



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2018
Français
Original : arabe

Soixante-treizième session

Point 128 d) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes,

Rappelant également l'article 3 de la Charte de la Ligue des États arabes¹, qui confie au Conseil de la Ligue la mission d'arrêter les moyens par lesquels cette dernière collaborera avec les organisations internationales pour assurer la paix et la sécurité internationales, systématiser et renforcer les relations dans tous les domaines,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général intitulé « Agenda pour la paix »², en particulier de la section VII qui a trait à la coopération avec les organismes régionaux, et de son rapport intitulé : « Supplément à l'Agenda pour la paix »³,

Estimant qu'il faut renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes en vue d'atteindre les buts et objectifs communs aux deux organisations,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le thème « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres »⁴,

Prenant note avec satisfaction des résolutions et recommandations de la treizième réunion sectorielle entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes et leurs organismes spécialisés, tenue au Caire en octobre 2017, sur la

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 70, n° 241.

² [A/47/277-S/24111](#).

³ [A/50/60-S/1995/1](#).

⁴ [A/71/160-S/2016/621](#) et [A/71/160-S/2016/621/Add.1](#).



coopération en matière de préservation et de gestion des ressources en eau dans la région arabe, ainsi que de la quatorzième réunion de coopération générale entre l'Organisation et la Ligue, tenue à Genève en juillet 2018, lors desquelles les problèmes et les menaces qui compromettent la paix et la sécurité internationales et le renforcement de la coopération conjointe entre les deux organisations dans tous les domaines ont été abordés,

Accueillant favorablement la création du groupe de travail conjoint de haut niveau chargé de suivre la mise en œuvre des dispositions du protocole portant amendement au texte de l'accord de coopération entre les deux organisations, qui a tenu sa première réunion à Genève, en juillet 2018, lors de laquelle les participants ont constaté de réels progrès dans la coopération entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations-Unies et le Secrétariat de la Ligue des États arabes, décidé que les parties prenantes devraient s'efforcer de renforcer davantage cette coopération à l'avenir et estimé que l'ouverture d'un bureau de liaison auprès de la Ligue des États arabes au Caire permettrait d'appuyer et de consolider le partenariat entre les deux organisations dans tous les domaines visés par le protocole ;

1. *Se félicite* que l'Égypte ait approuvé l'ouverture du bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes au Caire en vue de rendre plus efficace la coopération entre les deux organisations, prie le Secrétariat de l'Organisation de travailler en coordination avec elle afin d'accélérer l'ouverture du Bureau et, en collaboration avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, d'achever de définir les fonctions et le mandat du Bureau et de les adopter et, à cet égard, invite le Secrétariat général de l'Organisation et celui de la Ligue de continuer à tenir des réunions du groupe de travail pour suivre l'application des dispositions du protocole, en attendant l'ouverture du bureau de liaison au Caire ;

2. *Prie* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes de poursuivre leurs consultations périodiques à tous les niveaux, afin d'échanger des informations et d'examiner et de renforcer les mécanismes de coordination et de suivi, en particulier dans les domaines relatifs à la politique et à la sécurité ;

3. *Souligne* qu'il est essentiel de renforcer la coordination entre la Ligue des États arabes et les deux envoyés spéciaux des Nations Unies chargés de traiter les crises en cours dans la région arabe, en vue de mieux appréhender ces crises et de rendre les deux organisations mieux à même d'y apporter des solutions efficaces grâce à une action conjointe ;

4. *Exhorte* les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à poursuivre leurs échanges avec leurs homologues des organisations et institutions arabes et à améliorer les mécanismes de consultation avec eux en vue de l'exécution de projets et programmes arrêtés d'un commun accord, mettant autant que possible à contribution les institutions arabes et leurs compétences techniques dans la mise en œuvre de projets menés dans la région arabe ;

5. *Souligne* l'importance que revêtent la tenue de la quatorzième réunion sectorielle entre les deux organisations et leurs institutions spécialisées, prévue en 2019 au siège de la Ligue des États arabes, et la tenue en 2020 de la quinzième réunion de coopération générale entre les deux organisations à l'Office des Nations Unies à Vienne, les dates, les lieux et les thèmes devant être décidés par les deux secrétariats en temps voulu ;

6. *Demande* aux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de faire part au Secrétaire général, au plus tard en janvier 2020, des progrès réalisés dans leur coopération avec la Ligue des États arabes, et en particulier

de l'application des décisions et programmes multilatéraux adoptés à la quatorzième réunion de coopération générale entre les deux organisations ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».
